Accusé de réception en préfecture
078-217806556-20240223-2024155-AU
Reçu le 08/03/2024

N° 2024-155

ATELIER MUSICAL

L'association
Eglise du Christianisme Céleste Paroisse CHRIST ROI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place d'un atelier musical au CVS le Patio le 16 mars 2024.

Considérant nécessité de faire appel à l'association **Eglise du Christianisme Céleste – Paroisse CHRIST ROI** pour la mise en place de l'atelier musical au sein du CVS le Patio le 16 mars 2024.

Considérant le devis par l'association **Eglise du Christianisme Céleste – Paroisse CHRIST ROI** d'un montant de 300 euros TTC,

Considérant la prise en charge financière par le CVS LE PATIO de Mantes-la-Ville,

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer la mise en place d'un atelier musical au CVS le Patio le 16 mars 2024 à l'association **Eglise du Christianisme Céleste – Paroisse CHRIST ROI.**

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5:
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles

Fait à Mantes-la-Ville, le 23/02/2024

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 8/03/2024

Le Maire,

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10